

Projet éducatif « Enfance/Jeunesse » du CE SNCF STRASBOURG

Le Comité d'établissement de la région SNCF de Strasbourg (CER SNCF de Strasbourg) a en charge la gestion des activités sociales. La vocation du CE est donc de permettre aux cheminots et leur famille de bénéficier de ces activités sociales. En ce qui concerne plus particulièrement les enfants des cheminots, le rôle du CE est de leur faciliter l'accès à des activités de loisirs notamment durant les périodes de vacances scolaires et ce, en mettant en place des centres de vacances et de loisirs.

Le CER de Strasbourg (comme tous les autres CER de la SNCF) a scindé ses activités jeunesse en deux groupes : D'une part, les activités nationales (gérées par le CCE sur mandat du CER) qui comprennent notamment des centres de vacances d'une durée de 14 à 28 jours en France et à l'étranger. D'autre part les activités locales directement prise en charge par le CER. Celui-ci met en place des centres de loisirs sans hébergement et des centres de vacances de proximités et de courtes durées (1semaine) dont l'objectif est de faire découvrir aux enfants la « Vie en colo » et ainsi, de leurs donner goût aux séjours de plus longue durée dans le cadre du CCE.

Conformément à la réglementation *Jeunesse et Sports* relatif à l'accueil de mineurs, le CER exerce ses responsabilités d'organisateur à partir du présent projet éducatif.

Ce document, définit les objectifs de l'action éducative souhaités par le CER. Il constitue une base pour la réalisation des activités jeunesse et doit être diffusé auprès des cheminots et de tous les partenaires participant à leurs mises en place. Ce texte est la référence autour de laquelle les directeurs et les équipes pédagogiques mettront en œuvre des actions auprès des enfants de cheminots.

Les Objectifs :

- ✓ Permettre aux enfants de vivre des temps de vacances en dehors du cadre familial.
- ✓ Favoriser un accès égalitaire aux activités de loisirs.
- ✓ Créer des moments conviviaux de vie en collectivité.
- ✓ Faire découvrir leurs possibilités aux enfants au travers des activités.
- ✓ Permettre aux enfants de devenir responsable et respectueux de soi même.

- ✓ Mettre en avant les notions de respect des autres, tolérance et de solidarité.
- ✓ Etre à l'écoute des familles, pour prendre en compte les besoins réels et les attentes des enfants.
- ✓ Encourager l'ouverture sur les autres et permettre la découverte de milieux différents.
- ✓ Eveiller la curiosité et la créativité.
- ✓ Favoriser le développement physique et mental en toute sécurité.
- ✓ Aider les enfants à affirmer leur personnalité.
- ✓ Contribuer à promouvoir l'amitié et le droit à la différence.
- ✓ Aider au renforcement des liens entre enfants et parents.

Les moyens :

L'animation est une pratique sociale reconnue. Elle doit, tout en restant dans sa fonction, participer à la mise en pratique de notre politique d'activités sociales. Pour cela le CER, s'est doté d'une organisation structurée : La sous commission « enfance/jeunesse » soumet des propositions d'actions d'animation, dans le cadre du budget qui lui est alloué, au Bureau (instance décisionnaire composée d'élus). Celui-ci valide ces propositions qui sont ensuite mises en œuvre par le personnel du CER.

- ✓ Moyens organisationnels et humains :

Les techniciens permanents du CER, responsables des différents pôles enfance/jeunesse supervisent et coordonnent la procédure suivante :

Recherche et mise en place pour chaque session Clsh / Séjour d'un directeur répondant aux critères de formation indispensable pour un encadrement de qualité.

Elaboration d'un projet pédagogique, adapté aux conditions d'accueil spécifiques de la session qu'il dirige.

Recherche et négociation des moyens à mettre en œuvre, pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Mise en place de l'équipe d'animation qui adhère au projet éducatif, pour l'élaboration du projet pédagogique qui doit être cohérent avec les objectifs fixés.

Evaluation régulière et bilan des actions menées par l'équipe d'animation.

Les membres de la sous commission « enfance/jeunesse » effectuent périodiquement un bilan global des actions menées.

Equipe d'animation :

Elle doit répondre aux critères définis par *Jeunesse et Sports*. A formation et compétences équivalentes, l'organisme favorisera le recrutement d'ayants droits des cheminots ou des employés du CER.

✓ Moyens d'information et de communication :

Pour faire connaître aux cheminots et aux organismes extérieurs les différentes activités projetées, ainsi que pour prendre connaissance des souhaits des familles et des enfants en terme d'animation, le CER se dote de moyens d'information importants et variés, à savoir : Site Internet et Intranet, catalogue d'activités envoyés à domicile, feuillets d'information (Infos CE) distribués dans les différents services SNCF, questionnaires, rencontres directes et régulières des familles avec les élus et les membres de la sous commission lors de journées d'animation et d'information et lors des départs et retours de centres de vacances.

✓ Moyens de fonctionnement :

- Moyens financiers :

Pour une mise en œuvre objective de moyens techniques et matériels, le CER se dotera de moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets. Il régira son patrimoine immobilier de façon à favoriser et faciliter l'utilisation de celui-ci pour des actions d'animation.

▣ Participation financière des familles :

Pour permettre au plus grand nombre d'accéder facilement aux activités de loisirs proposées, le CER détermine l'élaboration d'un système de participation financière des familles déterminé par le quotient familial. Ainsi tous les enfants de cheminots bénéficient d'une égalité d'accès aux vacances.

✓ Moyens d'action :

Pour une mise en œuvre cohérente et efficace de l'ensemble des moyens d'action, le CER se doit de prendre en compte toutes les contraintes liées :

- ▣ Aux situations géographiques des familles.
- ▣ À la pertinence de la mise en place de structures externes et internes.
- ▣ Aux limites des moyens de fonctionnement qui peuvent être mis à disposition pour l'organisation d'activités spécifiques.
- ▣ A certains impératifs dépendant de l'actualité.

Ces sujétions sont en effet, susceptibles de faire évoluer les moyens à mettre en place. De plus les pratiques d'animation choisies devront prendre en compte l'ensemble des composantes culturelles et sociétales.

Créé et validé par le bureau du CER SNCF de Strasbourg le 30/10/2007
Dernière mise à jour le 30/10/2007